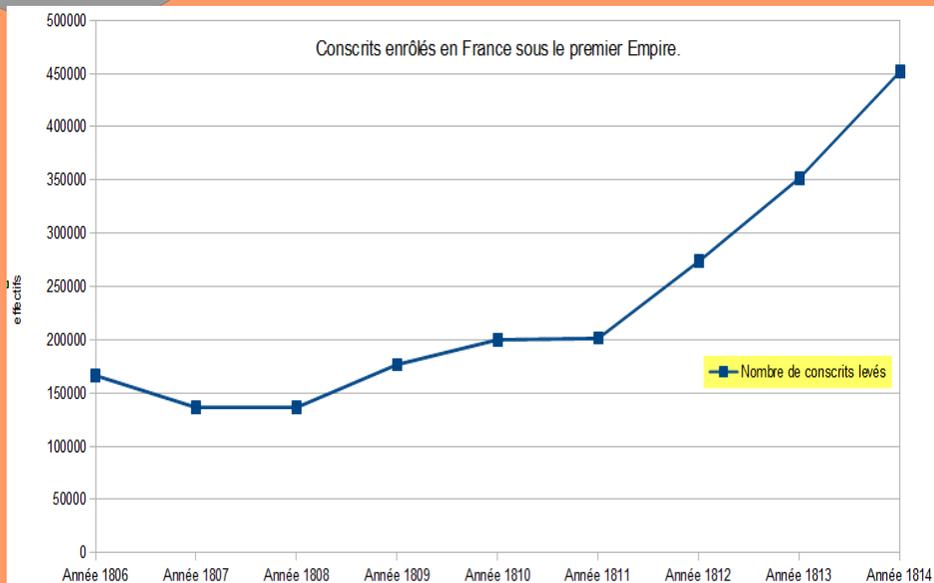


Les plaques commémoratives évoquant la bataille de Reims posées dans le parc de la Cure d'Air illustrent de façon criante le problème du renouvellement des effectifs dans les armées napoléoniennes. Une première plaque évoque les « *vieux grenadiers* » c'est-à-dire les vétérans des armées impériales voire plus spécifiquement la garde impériale. Une seconde plaque évoque, elle, les « *Maries-Louises* » c'est-à-dire ces très jeunes recrues contraintes de rejoindre l'armée de l'Empereur dans le cadre des levées des classes 1814 et 1815. Force est de constater qu'au fil des combats les « *vieux grenadiers* » sont devenus de plus en plus rares et qu'au moment de la campagne de France (1814) les jeunes soldats inexpérimentés forment désormais le gros des troupes de l'Empereur y compris au sein de la garde impériale censée être l'élite des armées napoléoniennes.





Source : A. Pigeard, *La conscription au temps de Napoléon*, Ed. Giovanangeli, 2003

La conscription sous le I^{er} Empire

Instaurée pendant la Révolution française (1793) et organisée par la loi Jourdan de 1798, la conscription concerne donc les hommes célibataires âgés de 20 ans qui doivent un service militaire obligatoire de 5 ans. Régime belliqueux, l'Empire perd de nombreux soldats au combat et Napoléon I^{er} a donc besoin de la conscription pour maintenir ses effectifs militaires.

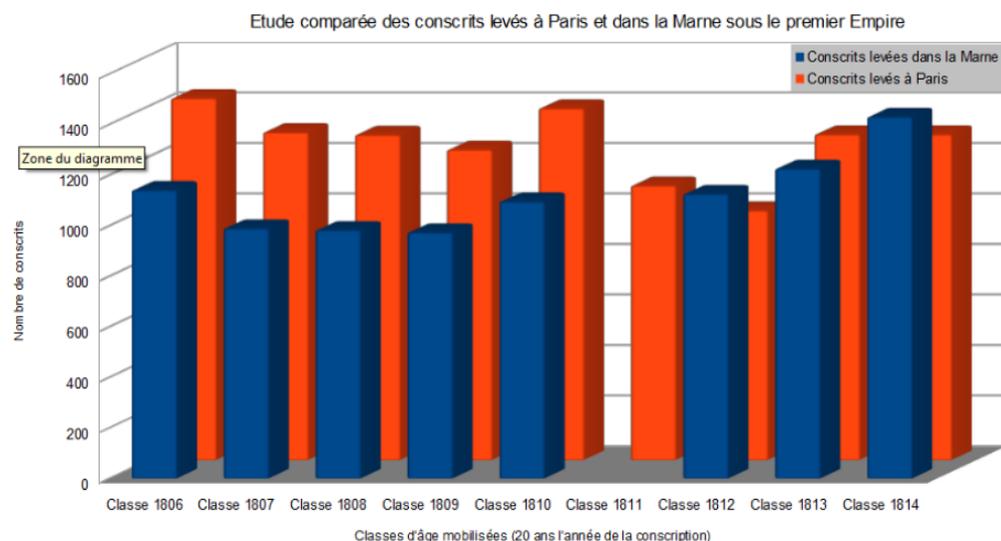
Dans un courrier daté du 27 octobre 1810 (adressé au prince Eugène Bonaparte) l'Empereur écrit : « *la conscription doit être calculée à raison de 3 000 hommes par million d'habitants ...* ». Sachant que la France compte environ 30 millions d'habitants au Premier Empire, Napoléon I^{er} aurait donc du levé environ 90 000 conscrits par an.

Le tableau des conscrits enrôlés en France sous le Premier Empire nous montre clairement que cette limite a été systématiquement dépassée en particulier à partir de 1812.

Le département de la Marne face à la conscription

L'analyse des levées annuelles de conscrits sur la période 1806/1814 met en évidence deux époques. On note tout d'abord une certaine constance dans les effectifs appelés sous les drapeaux sur la période 1806 - 1809. A partir de 1811 on constate par contre une augmentation sensible et régulière du nombre des conscrits incorporés dans la Grande Armée. Ces observations marnaises ne diffèrent pas réellement des données nationales (voir tableau ci-dessus) si ce n'est peut-être au niveau de l'intensité de la progression des levées à partir de 1812 qui semble légèrement plus faible dans la Marne.

Un arrêté du préfet de la Marne en date du 14 octobre 1812 nous livre les levées de conscrits par canton marnais. Il ressort de l'analyse des données fournies que le nombre de conscrits levés en 1812 représentent environ 0,4% de la population du département.



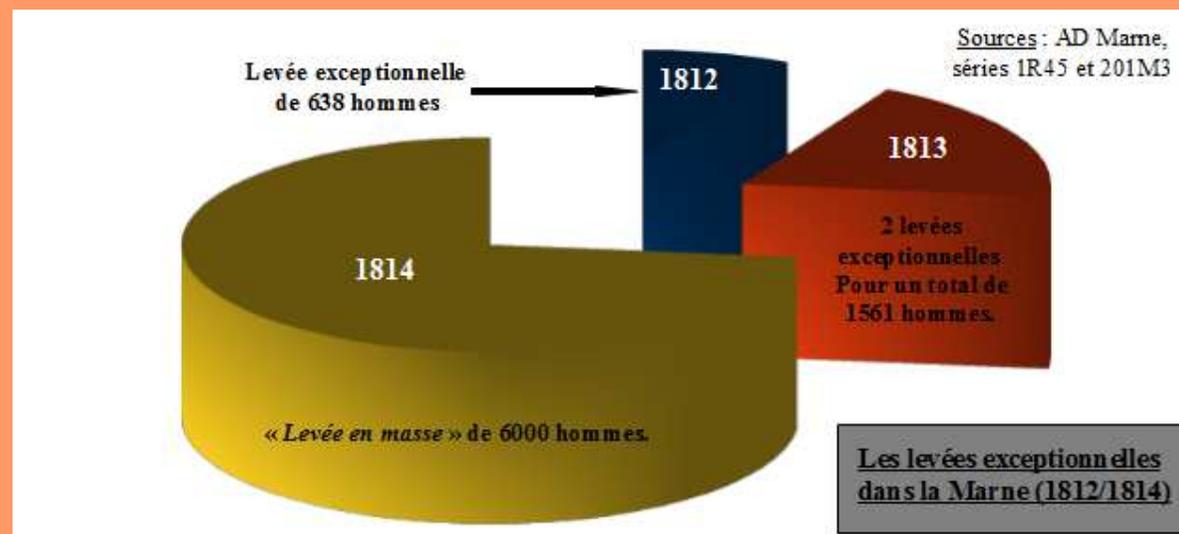
Sources: pour les données marnaises, Archives de la Marne, 1 R 45; pour Paris, A.Pigeard, *La conscription au temps de Napoléon*, Ed. Giovanangeli, 2003.

Les enrôlés volontaires

Les Archives départementales de la Marne ont gardé trace de ces Français qui volontairement se sont engagés dans l'armée impériale au moment où le pays est en pleine guerre et que les risques encourus sont donc très importants (1). En 1806 un état nominatif des volontaires enrôlés dans la Marne nous livre le chiffre de 21 engagés. En 1813 un même document administratif nous permet de dénombrer 15 Marnais s'étant engagés dans l'armée. En 1806 l'âge moyen des enrôlés volontaires est de 25 ans environ alors qu'en 1813 il n'est plus que de 18 ans et 4 mois. Ces sources nous livrent deux informations :

- En 1806 le nombre d'enrôlés volontaires est supérieur au nombre de réfractaires dans la Marne (21 contre 12) ce qui semble indiquer un certain engouement pour une Grande Armée encore victorieuse.
- En 1813 l'âge moyen des engagés est bien inférieur à celui des enrôlés de 1806 ce qui traduit la réalité des hommes encore disponibles à l'époque pour porter les armes : de jeunes adultes uniquement car la conscription a déjà fortement ponctionné les ressources humaines masculines du pays.

(1) Archives de la Marne, 1 R 202



Les levées exceptionnelles

Ces levées de conscrits s'ajoutent aux enrôlements annuels. Elles sont destinées à combler les vides laissés dans l'armée impériale suite à des batailles particulièrement meurtrières. Les Archives de la Marne ont conservé trace de quatre de ces levées supplémentaires (1). Elles se placent en 1812, deux fois en 1813 et une fois en 1814. En 1812 et 1813 la Marne parvient à fournir le nombre de conscrits fixés (638 en 1812, 825 puis 736 en 1813). Par contre pour la levée en masse de 1814 (6 000 hommes demandés), il semble que les hommes manquent. L'arrondissement de Reims ne parvient ainsi à fournir que 2030 sur les 2400 exigés.

(1) Archives de la Marne, 1 R 45 (pour 1812 - 1813) et 201 M 3 (pour 1814)

Quel conscrit est considéré comme réfractaire ?

La loi du 6 floréal an XII : « *Tout conscrit absent qui aura été désigné pour faire partie du contingent aura un mois pour se présenter devant le capitaine du recrutement. Celui qui, à l'expiration du délai d'un mois, ne se sera point présenté ou n'aura pas fait admettre un suppléant sera, sur la plainte du capitaine du recrutement, déclaré par le préfet ou le sous-préfet, conscrit réfractaire...* ».

A partir de 1808 les conscrits réfractaires étaient envoyés dans huit dépôts situés à Flessingue, Cherbourg, au château de Nantes, à Saint-Martin-de-Ré, Bordeaux, Bayonne, à Toulon et à Gènes (1).

(1) M. Lebrun, *Révolution, Empire et mauvais soldats*, in RHA, n°244, 2006.

Un nombre de réfractaires réduit dans la Marne.

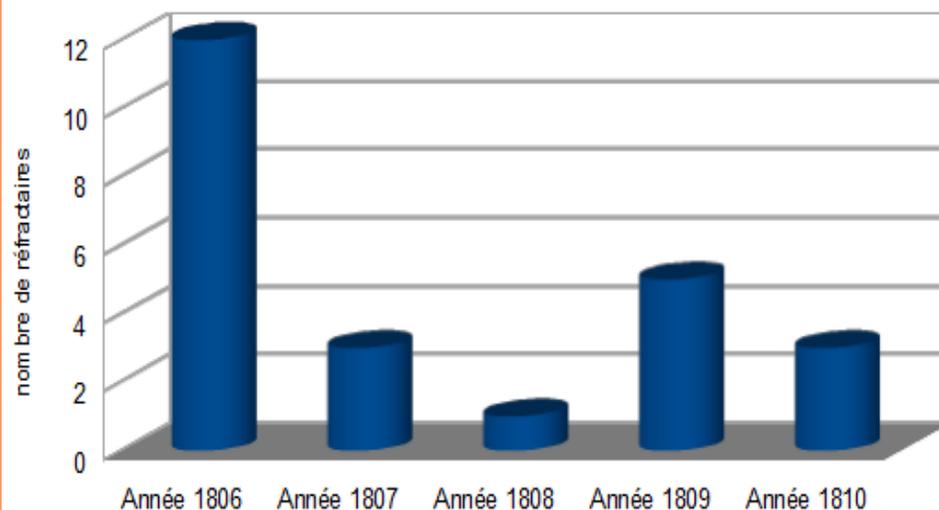
L'analyse statistique des données concernant les réfractaires marnais nous offre des résultats étonnamment bas. L'année 1806 est celle qui enregistre, selon les services de la préfecture, le nombre le plus élevé de réfractaires soit 12 personnes. Ramené au nombre de conscrits levés (1141) cela nous donne à peine plus de 1% de jeunes gens ayant préféré fuir la conscription.

En moyenne il semble qu'entre 1806 et 1810 les réfractaires représentent en France 6% des jeunes gens appelés à la conscription (1). Pour l'Hérault, département réputé fortement réfractaire, Alain Pigeard avance le chiffre de 2,6% de réfractaires en 1810 (2). Eu égard à ces données il n'est donc pas impossible que la Marne, département calme, ait eu un nombre très faible de réfractaires.

(1) A.N., AF/IV/1123

(2) A. Pigeard, *La conscription sous le premier Empire*, 2008, article disponible sur le site de la Fondation Napoléon, 2008.

Les réfractaires à la conscription dans la Marne (1806/1810)



Source: Archives de la Marne, 2 R 263

Pourquoi si peu de réfractaires ?

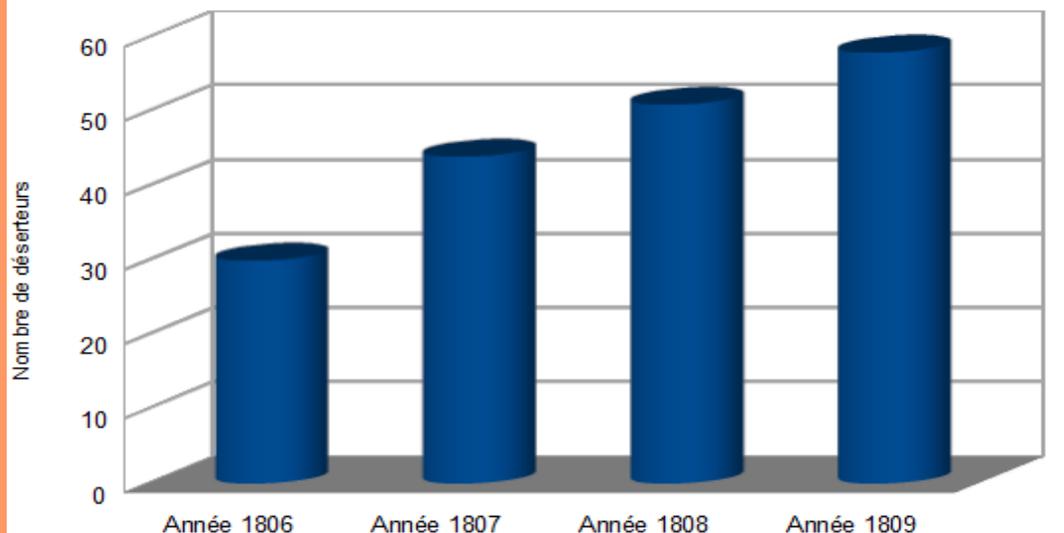
Si l'on écarte l'hypothèse de données tronquées ou falsifiées, l'explication la plus plausible réside dans la pratique du tirage au sort. En effet tous les appelés à la conscription n'étaient pas enrôlés dans l'armée. Entre 1805 et 1810 seulement 30% d'entre-eux était tiré au sort et soumis à l'obligation militaire. Fuir la conscription avant ce tirage au sort n'avait donc que peu de sens dans la mesure où un jeune appelé avait 70% de chance de rester chez lui. Par contre une fois le tirage au sort passé la tentation pour un conscrit « malchanceux » de se soustraire à ses obligations militaires devient plus forte comme en atteste les données concernant les déserteurs marnais (planche 5).

Qui est déclaré déserteur ?

Loi du 19 vendémiaire An XII : « ...Titre II-XVI : Tout sous-officier et soldat accusé de désertion, et tout conscrit condamné comme réfractaire, qui, après avoir été traduit au dépôt, sera accusé de désertion sera jugé par un conseil de guerre spécial...Titre III-XXIII : Tout chef de corps ou de détachement militaire dont un sous-officier ou soldat aura abandonné ou n'aura pas rejoint ses drapeaux, devra sous peine de 15 jours d'arrêts forcés, et de plus forte peine, s'il y a lieu, porter plainte contre ledit sous-officier ou soldat, dans les 24 heures qui suivront l'époque, où en exécution du titre II du présent arrêté, il devra être réputé déserteur... ».

Tout soldat et tout conscrit tiré au sort est considéré comme déserteur s'il a abandonné ou si il n'a pas rejoint son poste d'affectation dans un délai raisonnable.

Déserteurs originaires de la Marne ayant été enregistrés par les services de la Préfecture (1806/1809).



Source: Archives de la Marne, 2 R 263

La question des déserteurs dans la Marne

Les données marnaises concernant les déserteurs (les conscrits incorporés dans l'armée qui ne se sont pas présentés ou ont fui leur unité) nous livrent une information finalement assez attendue : à mesure que l'on avance dans le temps le nombre des déserteurs s'accroît. Mis en parallèle avec les levées de conscrits sur la même période les déserteurs représentent 2,6% du contingent marnais en 1806 contre 4,2% de ce même contingent pour l'année 1809. Les facteurs explicatifs sont nombreux mais l'on peut mettre en avant deux phénomènes :

- La peur de la guerre. En effet, les conscrits ayant fini leur temps n'ont pas tous fait des récits épiques de leur temps de service passé dans la Grande Armée.
- Les conditions de vie qui s'aggravent en France en raison du coût des conflits napoléoniens. Plusieurs jeunes gens ont probablement préféré désertir pour subvenir aux besoins de leurs proches.

Tout comme pour les réfractaires, la Marne apparaît comme un département « calme » sur cette question de la désertion comparé aux départements du sud-est et du sud-ouest beaucoup plus frondeur dans ce domaine.

Les autorités impériales recherchent les déserteurs

Planche 6

Fiche de signalement d'un déserteur marnais revenu de lui-même dans son unité

MODÈLE N° 3,
Prescrit par l'article 23 de l'arrêté du Directeur Général du 10 décembre 1811.

(*) On s'abstient dans cette colonne l'énoncé du jugement qui doit intervenir à l'égard du réfractaire en cas, les actes exigés de son jugement devant accompagner ce signalement. (**) L'indication n'a pas été jugée, ou en défaut les motifs.

14^e Com. de garde
13^e Cohorte
de la 2^e Div.
Division d'inf.

SIGNALEMENT d'un Déserteur rentré.

NOM ET PRÉNOMS.	SIGNALEMENT.	DATE de l'Émission au Service, et Numéro d'inscription en Compagnie.	ÉTAT lors de cette Émission.	GRADE.	DATES			DÉCISION prise sur le Rentré. (*)	OBSERVATIONS.
					de la Dénégation.	de l'Émission du premier Signement.	de la Rentrée.		
Rivier (Jean Louis)	Fils de ... et de ... domicilié à ... Canton d' ... né le 6 mai 1789, à ... C. n. d. ... taille d'un mètre 600 millimètres; cheveux ... yeux ... nez ... menton ... teint ... Marques particulières, ...	Le 14 mai 1802	Comme ... le 1802	Fantassin de 1 ^{re} Cl. Comp.	6 jours 1802	9 jours 1802	16 jours 1802	N'a été ... de jugement ... Compagnie ... après ...	

CERTIFIÉ véritable par moi ...
Vu par moi ...

Archives de la Marne, 2 R 263

Fiche de signalement d'un conscrit marnais ayant déserté la Garde Impériale.

GARDE IMPÉRIALE.

Régiment de Chasseurs à Cheval.

SIGNALEMENT de ... Déserteur.

NOM ET PRÉNOMS.	SIGNALEMENT.	DATE de l'Émission au Service, et Numéro d'inscription en Compagnie.	ÉTAT au Service.	GRADE.	DATE DE LA DÉSERTION		CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES DE LA DÉSERTION.	OBSERVATIONS.
					à l'Émission.	à l'Émission.		
Cornu Jean Baptiste	Fils de ... et de ... domicilié ... Canton d' ... né le ... Département d' ... Canton d' ... taille d'un mètre ... 21 centimètres vingt ... yeux ... nez ... menton ... teint ... Marques particulières	le 14 mai 1802	Comme ... le 1802	Fantassin de 1 ^{re} Cl. Comp.	6 jours 1802	9 jours 1802	N'a été ... de jugement ... Compagnie ... après ...	

CERTIFIÉ véritable par moi ...
Vu par moi ...

Archives de la Marne, 2 R 263

La première information concernant l'attitude du régime impérial face aux déserteurs et réfractaires est que ces derniers sont réellement recherchés. Les Archives de la Marne ont conservé plusieurs fiches de signalement de déserteurs (1). De la même façon les états des réfractaires mentionnent que les familles de ces derniers ont été visitées afin de vérifier si elles n'hébergeaient pas le conscrit en fuite.

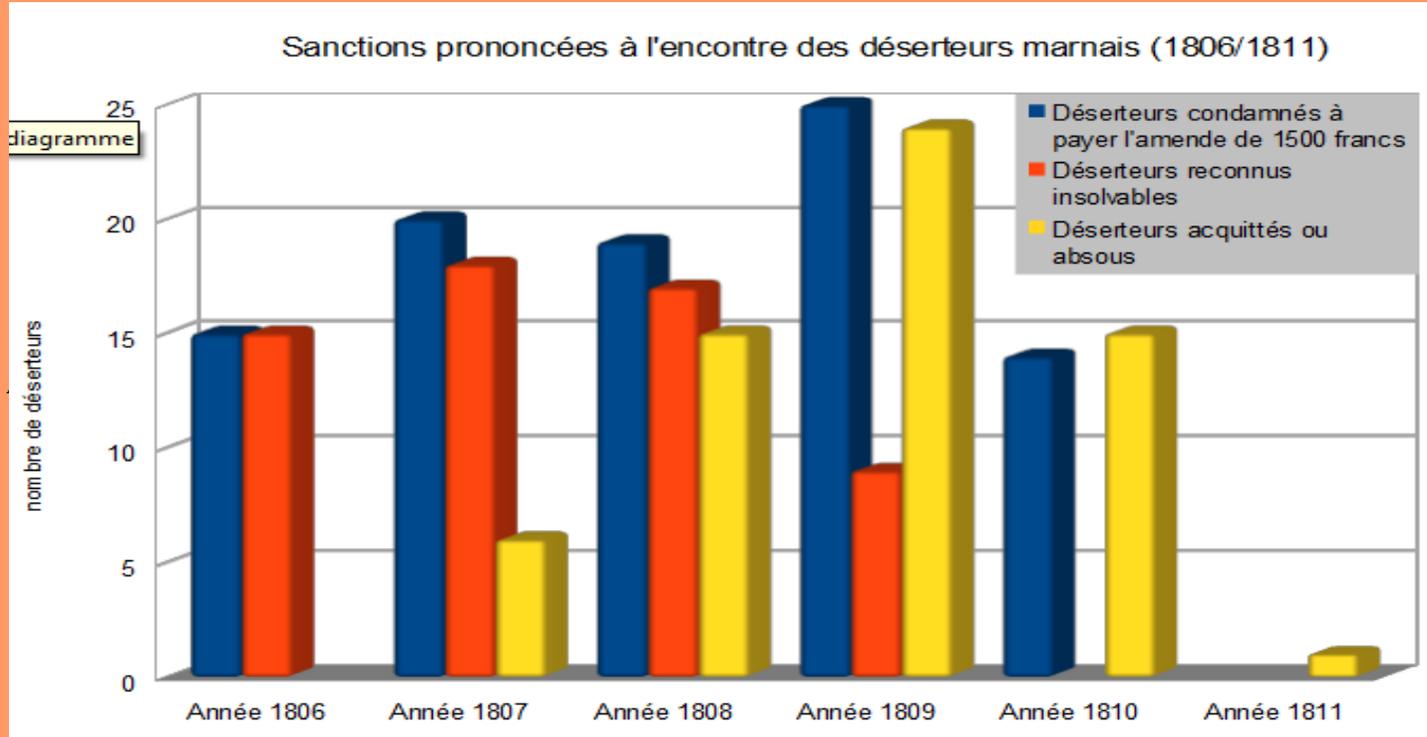
La recherche d'un déserteur est déclenchée par l'unité désertée qui parfois stationne loin de la Marne. Nous avons ainsi retrouvé une correspondance entre la préfecture et un régiment stationné en Espagne. Il semble que systématiquement une fiche de signalement soit adressée au Préfet du département de naissance du fuyard. Le préfet est alors en charge de poursuivre les investigations pour vérifier si le déserteur n'est pas rentré chez lui. Pour cela il sollicite alors les maires des communes concernées afin qu'ils enquêtent sur la présence ou non du déserteur dans les environs.

Les démarches des maires en vue de retrouver les déserteurs semblent souvent infructueuses. Une réponse des services de la préfecture de la Marne à une enquête statistique du Ministère de la Guerre nous révèle que sur 30 déserteurs recensés en 1806 les services de la préfecture en recherchant 15 activement. Ces 15 déserteurs font l'objet d'une enquête auprès du maire de leur commune d'origine. Sur 15 réponses des autorités municipales 7 mentionnent que l'individu recherché est « inconnu dans la commune » sans que l'on sache d'ailleurs à quoi correspond exactement cette formule.

Par contre le contrôle général des déserteurs condamnés semble nous indiquer que les investigations aboutissent mais par d'autres moyens. En effet sur cet état nominatif des déserteurs les noms des hommes recherchés sont barrés lorsque l'affaire est close. Sur 93 déserteurs ayant été recherchés dans la Marne entre 1806 et 1810 seulement 10 n'ont pas été retrouvés. Ces bons résultats sont à mettre au crédit des colonnes mobiles chargées de ratisser les régions afin de retrouver les déserteurs et réfractaires.

(1) Archives de la Marne, 2 R 263

Déserteurs et réfractaires face à la justice impériale



Source: Archives de la Marne, 2 R 263

Les peines prononcées sont-elles dissuasives ?

Sous le Premier Empire la peine « standard » prononcée pour un acte de désertion semble être de cinq ans de travaux d'intérêts publics et 1 500 francs d'amende. Les cinq ans de travaux d'intérêts publics correspondent au temps légal de service pour un conscrit. Les 1 500 francs d'amende apparaissent comme une somme relativement importante pour des gens souvent issus du peuple. Sachant qu'à Rennes en 1813 un kilo de blé coûtait en moyenne 5,30 francs (1) l'amende d'un déserteur correspondait donc à l'achat de 283 kilos de blé soit un an de pain pour une famille.... A priori les peines prononcées semblent donc dissuasives si ce n'est qu'un bon nombre de déserteurs était reconnu insolvable et donc ne payait pas l'amende. Qui plus est les déserteurs acquittés (souvent par « grâce impériale ») sont aussi très nombreux. Ainsi dans la Marne en 1809 seulement 43% des déserteurs ne sont déclarés ni insolvables ni acquittés (2). Il n'en reste pas moins que l'insolvabilité n'exemptait pas d'effectuer les cinq ans de travaux d'intérêts publics. De la même façon la grâce impériale ne libérait pas des obligations militaires puisque les déserteurs et réfractaires graciés étaient versés dans des bataillons spéciaux pour leur temps de service...

(1) P. Viard, *Annales de Bretagne*, vol. 32, n° 32-4, 1917.

(2) Archives de la Marne, 2 R 263.

Document 1 : exemple d'un jugement du conseil de guerre

Planche 8

1.^{ère} DIVISION MILITAIRE
PLACE DE PARIS.

JUGEMENT
DU CONSEIL DE GUERRE SPECIAL;
Portant condamnation par contumace, à la peine de cinq ans de travaux publics, et à 1500 francs d'amende.

Par l'Empereur et Roi.

Le 20 mai 1810.

CEROUX HUI, *Sept ans* du mois d' *1809* mil huit cent *1810*

Le Conseil de Guerre Spécial, séant à Paris, dans la 1.^{ère} Division militaire de l'intérieur, créé par l'arrêté du Gouvernement, en date du 19 Vendémiaire an 12, et composé, conformément à cet arrêté de MM. *Comte Hury* Président, *Kandou* Capitaine, *Moroy* Capitaine, *Chenel* Capitaine, *Muniel* Capitaine, *Le Maitre* Lieutenant, *Lebars* Lieutenant.

M. *Garnin*, *lieutenant au 1^{er} Régiment d'Infanterie* faisant fonctions de Rapporteur et de Commissaire Impérial, tous nommés par M. le Comte HURY, Général de division, Commandant d'armes de la place de Paris, assisté du Sr *Joseph* *Paris* Greffier nommé par le Rapporteur, lesquels ne sont parents ou alliés, ni entr'eux ni du prévenu, au degré prohibé par les lois.

Le Conseil, convoqué par l'ordre de M. le Comte HURY, Général divisionnaire, Commandant d'armes de Paris, s'est réuni à l'Etat-Major de la place, à l'effet de juger par contumace le nommé *Guérol* *Sauchois* *Chapuis* à la *Compagnie du Dépôt* *Bataillon du 1^{er}* Régiment d'Infanterie *le 1^{er} fils de Jean François* et de *Jean Marie* *Wichard* domiciliés à *Neuilly* Canton d' *Paris* Département de *la Seine* canton d' *Paris* domicile, avant son entrée au service à *Neuilly* canton d' *Paris*

Département d' *la Seine*, taille d'un mètre *160* millimètres, cheveux *Bl* sourcils *Noirs* yeux *bleus* front *proéminent* nez *plat*, bouche *moyennement* *large* visage *oval* teint *marques particulières*

entré au service comme conscrit de *Neuilly* le *20 mai 1810* inscrit sur le contrôle du corps, sous le N.º *9910* sur le tableau général de la conscription du Département d' *Paris*, sous le N.º *15*, sous le N.º *15*.

La Séance ayant été ouverte, le Président a fait apporter par le greffier et déposer devant lui sur le bureau un exemplaire de l'arrêté précité du 19 Vendémiaire an 12, et a demandé ensuite au Rapporteur la lecture de la plainte,

Document 2 : Arrêté du préfet de la Marne fixant la répartition des conscrits par arrondissements et cantons pour la levée de 1813.

A R R Ê T É
D U P R É F E T
du Département de la Marne,
R E L A T I F à la Répartition du Contingent sur
la Levée de la Classe de 1813.

Du 14 Octobre 1812.

LE P R É F E T
D U D É P A R T E M E N T D E L A M A R N E ,
Officier de la Légion d'honneur, Chevalier et Baron
de l'Empire,

Vu la lettre de M. le Directeur général de la Conscription, en date du 10 de ce mois, par laquelle il nous fait connaître que le contingent assigné à ce Département, pour la levée de la classe de 1813, est fixé à 1,182 hommes, savoir : 1,088 pour l'armée active, et 94 pour la Garde nationale, et nous charge d'en

(2)
faire la répartition entre les Arrondissements de Sous-préfecture, et ensuite entre les Cantons ;
A R R Ê T É :
A R T I C L E P R E M I E R .
La répartition de ce contingent est faite entre les Arrondissements de Sous-préfecture, ainsi qu'il suit :

T A B L E A U D E R É P A R T I T I O N .

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	Contingent pour l'armée active.	Contingent pour la garde nationale.	TOTAL.
REIMS.....	103,607	372	32	404
S. ^{TE} .MÈNEHOULD..	31,256	112	10	122
VITRY-SUR-MARNE..	48,163	173	15	188
CHAALONS.....	35,882	129	11	140
ÉPERNAY.....	84,353	302	26	328
T O T A U X	303,261	1,088	94	1,182

A R T . I I .
Le contingent de chaque Arrondissement communal est réparti entre les Cantons qui en dépendent, comme il suit :

(3)
T A B L E A U D E R É P A R T I T I O N .

CANTONS.	POPULATION.	RESTE.	CONTINGENT DE LA CLASSE DE 1813.	CONTINGENT DE LA GARDE NATIONALE.	TOTAL.	
ARRONDISSEMENT DE REIMS.						
Ay.....	10,386	»	10,386	38	3	41
Beine.....	8,320	558	7,762	29	2	31
Bourgogne.....	11,509	558	10,951	41	4	45
Châtillon.....	7,660	279	7,381	28	2	30
Fismes.....	11,193	279	10,914	41	4	45
1. ^{re} Reims.....	12,345	558	11,787	44	4	48
2. ^{me} Reims.....	9,822	279	9,543	35	3	38
3. ^{me} Reims.....	10,790	837	9,953	36	3	39
Verzy.....	11,179	279	10,900	41	4	45
Ville-en-Tardenois	10,408	»	10,408	39	3	42
T O T A U X	103,607	3,607	99,980	372	32	404
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-MANÉHOULD.						
Dommartin.....	7,842	279	7,563	28	3	32
Sainte-Manéould	13,355	837	12,468	47	4	51
Ville-sur-Tourbe	10,109	279	9,830	37	3	40
T O T A U X	31,256	1,395	29,867	112	10	122